



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

Service de la coordination des  
politiques publiques

Bureau de la coordination  
et des procédures environnementales

**A R R Ê T É** n°2022 -1353/SG/SCOPP du 18 juillet 2022  
portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de  
l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement -  
Réunion nature environnement » (SREPEN-RNE)

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la Région Réunion, préfet de la Réunion ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Réunion ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°4742/DAG.R/2 en date du 06 novembre 1981 portant agrément de l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement » (SREPEN) au titre des articles L.121-8 et L.160-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1800/SG/DRECV du 28 août 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement » (SREPEN) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°985 du 30 mai 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'agrément en date du 19 avril 2022 au niveau départemental et régional présentée par l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement - Réunion nature environnement » (SREPEN-RNE) ;
- Vu** l'avis favorable en date du 24 mai 2022 de la Procureure Générale près la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion ;
- Vu** l'avis favorable en date du 5 juillet 2022 du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Considérant** que l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement - Réunion nature environnement » a démontré une compétence reconnue dans le domaine de la protection de l'environnement ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'agrément de l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement - Réunion nature environnement » (SREPEN - RNE), sise 30 rue des deux canons - 97490 Sainte-Clotilde, est renouvelé au niveau départemental et régional, au titre des articles L.141-1 et suivants et R.141.1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Régine PAM